



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 125_24

Objet : Demande de subvention pour l'achat et l'installation d'un nouveau tapis au gymnase du collège Anthonioz de Gaulle à Cluses

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Considérant que le tapis de gymnastique du gymnase du collège Anthonioz de Gaulle date de 2018 et qu'il n'est plus adapté à une pratique sécurisé et performante ;

Considérant l'utilisation de l'équipement par les élèves du collège Anthonioz de Gaulle et par les associations sportives ;

Considérant le plan de financement initial prévu de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Poste	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Achat et installation d'un tapis de gym au gymnase du collège A. De Gaulle de Cluses	31 749,00	Département de la Haute-Savoie	25 399,20	80%
		2CCAM	6 349,80	20%
TOTAL	31 749,00	TOTAL	31 749,00	

DECIDE :

Article 1 : De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour un montant de 25 399,20 € au titre de sa compétence « Collèges » ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240917-DP125_24-AR

S²LOW

Fait à Cluses, le 17 septembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 SEP. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 23 SEP. 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

